



Logement

1. Types de logement	1
1.1 Hébergement au CROUS	1
1.2 Hébergement dans le parc privé	1
2. Informations utiles	1
2.1 CAF (Aide personnalisée au logement)	1

La recherche de logement doit être l'une de vos priorités dès votre admission à l'UPPA. Une attestation de logement est généralement requise pour les demandes de visa étudiant.

IMPORTANT : l'UPPA est implantée sur cinq campus. Vérifiez le lieu exact de votre campus pour vous loger au plus près !

Types de logement

Hébergement au CROUS

Résidences universitaires publiques, gérées par le CROUS : cités universitaires, studios...

Hébergement dans le parc privé

Résidences étudiantes gérées par des opérateurs privés, offres de logement en colocation, studios, appartements...

Informations utiles

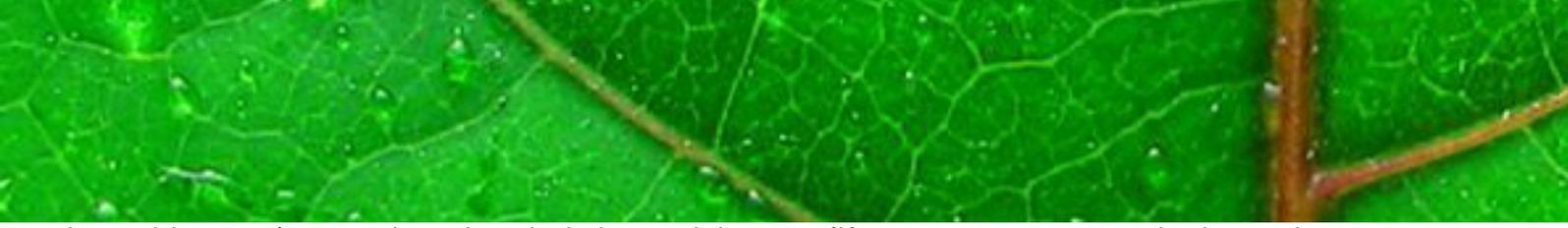
Que ce soit en résidence universitaire (CROUS) ou dans le parc privé, il est demandé aux locataires :

- d'avancer un **dépôt de garantie** qui, selon les clauses du bail, sera égal à un ou deux mois de loyer.
- de fournir un **garant**. Il s'agit d'une personne physique, solvable et domiciliée en France ou en zone Euro. Si vous n'avez pas de garant, vous pouvez faire appel au **dispositif Visale**  (uniquement pour les étudiants âgés de moins de 31 ans).
- de souscrire une **assurance pour le logement (obligatoire)**. *Nota bene* : en prenant une assurance habitation "multirisque" qui inclut l'**assurance responsabilité civile - vie privée**, vous pouvez fournir un seul document pour le logement et pour l'inscription à l'université.
- Consulter le site Campus France pour plus d'informations utiles : <https://www.campusfrance.org/fr/logement-etudiant-en-France>

CAF (Aide personnalisée au logement)

Pour tout renseignement sur les aides au logement, veuillez consulter le site internet de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :

- <https://www.caf.fr/> 



Vous devez saisir vous-même votre demande sur le site internet de la CAF et téléverser ou transmettre votre dossier complet.